Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les territoires	**S200**

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-

13, R541-16,

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6, 7 et 8 relatifs aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention Fonds régional de soutien à l'investissement communal,

VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type qui sera conclu

entre la Région et chaque intercommunalité,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au « Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au soutien à l'investissement public des Communes « Pays de la Loire Investissement Communal »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif aux démarches Action Cœur de ville et politique de la ville « Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs, abrogé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Modifications du mode opératoire des Contrats Pays de la Loire 2026 et des règlements d'intervention du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement communal, du Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire et du fonds de soutien Action cœur de ville et contrat de ville

APPROUVE
les modifications du mode opératoire des Contrats Pays de la Loire 2026, du Pacte stratégique type, du Contrat type Pays de la Loire 2026 et des règlements d'intervention du Fonds Pays de

la Loire Investissement communal, du Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire et du Fonds de soutien Action cœur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire, tels que présentés en annexe 1.

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 :

D'AFFECTER
une dotation de 880 000 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique - 44).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon , figurant en 2.1 - annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 1 428 100 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (Loire-Atlantique - 44).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, figurant en 2.1 - annexe 2.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 780 900 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec Grand Lieu Communauté (Loire-Atlantique - 44).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la communauté de communes Grand Lieu Communauté, figurant en 2.1 - annexe 3.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 2 650 700 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire- 49).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, figurant en 2.1 - annexe 4.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER

une dotation de 2 537 800 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la communauté d'agglomération Laval Agglomération (Mayenne - 53).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la communauté d'agglomération Laval Agglomération, figurant en 2.1 - annexe 5.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 672 300 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Mayenne - 53).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, figurant en 2.1 - annexe 6.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 1 063 400 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes de Challans Gois Communauté (Vendée - 85).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, figurant en 2.1 - annexe 7.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 948 600 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée (Vendée - 85).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes du Pays Fontenay-Vendée, figurant en 2.1 - annexe 8.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 1 645 600 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, figurant en 2.1 - annexe 9.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D’AFFECTER
une dotation de 993 000 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne (Vendée - 85).

D’APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne, figurant en 2.1 – annexe 10.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D’ATTRIBUER
un montant total de subvention de 35 000 € pour l’action du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 2.2 - annexe 1.

D’AUTORISER
la prise en compte rétroactive des dépenses de l’action concernée du Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

Dans le cadre d’Agir en faveur des Communes, centralités et quartiers politique de la ville :
Fonds de soutien à l’investissement des Communes : « Pays de la Loire Investissement Communal ».

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 1 156 735 € pour les 35 dossiers, figurant en 3.1 – annexe 1, dans le cadre de l’enveloppe 2023_00056 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds « Pays de la Loire Investissement Communal ».

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, pour les projets des Communes, à partir des dates telles que mentionnées dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

D’APPROUVER
A titre exceptionnel, la prise en compte intégrale des dépenses liées aux projets portés par la Commune de Varrains (arrêté n°2023_06757), la Commune de Saint Germain d’Anxure (arrêté n°2023_05708) et la Commune de Moulins le Carbonnel (arrêté n°2023_05705).

« Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire » :

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 €, au bénéfice de la commune de La Chevrolière (Loire-Atlantique – 44), pour l’extension de l’école maternelle publique E. Béranger, pour une dépense subventionnable de 880 026 € HT, d dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 08 septembre 2022.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique – 44), pour l'agrandissement du pôle culturel composé de la bibliothèque et l’école de musique, pour une dépense subventionnable de 2 287 491 € HT, d dans le cadre de l’enveloppe de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 28 août 2022.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 10 000 €, au bénéfice de la Commune de Missillac (Loire-Atlantique – 44) pour la réalisation d’une étude préopérationnelle du secteur des Berganderies pour une dépense subventionnable de 36 138 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00058 déjà affectée en autorisation d’engagement.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 17 juillet 2023.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 63 575 €, au bénéfice de la Commune de Tiercé (Maine-et-Loire – 49), pour l’acquisition de cellule commerciale pour le transfert de bureau de poste, pour une dépense subventionnable de 211 917 € HT, dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 6 mars 2023.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 10 000 €, au bénéfice de la Commune de Villaines-la-Juhel (Mayenne – 53) pour la réalisation d’une étude urbaine pour une dépense subventionnable de 54 975 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00058 déjà affectée en autorisation d’engagement.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à compter du 1er mars 2023.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 106 060 €, au bénéfice de la Commune de Connerré (Sarthe – 72) pour la réalisation de la végétalisation de la place Albert Lhuissier pour une dépense subventionnable de 353 532 € HT dans le cadre de l’enveloppe de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2022.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 €, au bénéfice de la Commune de Parigné l’Evêque (Sarthe – 72) pour la réalisation de la rénovation énergétique, restructuration et extension d'un équipement sportif pour une dépense subventionnable de 1 204 878 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2023.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 134 533 €, au bénéfice de la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée – 85), pour l’aménagement d'une médiatheque en coeur de bourg, pour une dépense subventionnable de 448 442 € HT, dans le cadre de l’enveloppe 2023_00064 déjà affectée en autorisation de programme.

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 15 mars 2023.

Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire :

D‘ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 83 719 € au bénéfice de la Commune de Cholet (Maine-et-Loire-49), pour la création d'un plateau sportif au stade Roland Geneste à Cholet, pour une dépense subventionnable d’un montant de 279 064 € HT dans le cadre de l’enveloppe 2023_00055 déjà affectée en autorisation de programme.

Dans le cadre du renforcement de l’ingénierie régionale au profit des territoires :

D’AFFECTER
une autorisation de programme d’un montant de 11 692 €.

D’ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 11 692 € au bénéfice du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire (Loire-Atlantique - 44), sur une dépense subventionnable de 38 975 € HT, pour la réalisation d’une étude d’évaluation transversale systématique de la révision du SCOT du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

D'AUTORISER
la prise en compte rétroactive comme indiqué dans le tableau figurant en 4.1– annexe 1.

Dans le cadre de la Mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement durable et d’Egalite des territoires (SRADDET) et de l’objectif de Zéro artificialisation nette :

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 66 500 € pour l’accompagnement des territoires à la sobriété foncière.

Dans le cadre des Dispositifs antérieurs :

Contrats Territoires-Région 2020 (CTR)

D'APPROUVER
la modification de la dépense subventionnable de l’opération de restructuration du quartier de la Croix-Verte à Saumur (arrêté n°2020_01106) à hauteur de 1 802 823 € HT pour un montant de subvention maintenu à 297 580 €.

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2018 pour le dossier porté par la Commune du

Perrier (Vendée – 85) pour l’action « Aménagement des abords du pôle culturel » par arrêté n°2020_04376, du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts.

Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal

D’APPROUVER
la modification de l'objet de la subvention attribuée à la Commune de la Quinte (Sarthe - 72) pour “la construction d’une garderie”, ainsi que la modification de la dépense subventionnable à hauteur de 254 000 € HT et de l’aide régionale à hauteur de 50 800 €.

Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal »

D’APPROUVER
la modification de l’action « Rénovation des vestiaires du centre aqualudique Sittellia », votée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » sur le territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, dont la maitrise d’ouvrage est assurée par la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (Sarthe - 72) (arrêté n°2022_04003_01) et qui porte désormais sur des travaux de rénovation de toiture et de confort pour les usagers.

D’APPROUVER
la modification du montant de la dépense subventionnable de l’action « Rénovation de la toiture du centre aqualudique Sittellia et travaux de confort pour les usagers » (arrêté n°2022_04003_01), qui s’élève désormais à 400 000 € HT pour une subvention inchangée d’un montant de 320 000 €, soit un taux d’intervention régionale de 80 %.

Fonds régional de soutien au développement des tiers lieux

D'ANNULER
la subvention de 2 100 € au bénéfice de l’Association TA LEME, adoptée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, pour la formation au pilotage d’un tiers lieu.

D'ANNULER
la subvention de 10 212 € au bénéfice de l’Association TA LEME, adoptée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, pour l’acquisition de matériel numérique.

Appel à manifestation d'Intérêt : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »

D'APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention n°2021_15045 prolongeant jusqu’au 30 septembre 2024 la durée de validité de la subvention attribuée à l’association Positiv’Mans (Sarthe – 72), par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021, pour le développement d’un calculateur d’itinéraires piéton et multimodal adapté aux personnes à mobilité réduite sur le territoire du Mans et de son agglomération, tel que figurant en 7.2 - annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer le présent avenant.

Dans le cadre des Autres dispositifs sectoriels antérieurs :

Pacte régional pour la ruralité

Fonds Régional de Revitalisation des centres-bourgs

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de l'arrêté n°2020_01859 jusqu'au 14 février 2025 au bénéfice de la Commune de Chaumes en Retz (Loire-Atlantique - 44) pour le réaménagement de l'espace public dans le centre-bourg de Chéméré « Ilot boulangerie Chéméré ».

Fonds régional de développement des communes

D'APPROUVER
le maintien de la subvention régionale ainsi que la prolongation du délai de validité jusqu'au 30 septembre 2025 de la subvention au bénéfice de la Commune de Villeneuve en Retz (opération n°2018_03894).

Fonds école

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention au 31 octobre 2024 au bénéfice de la Commune les Rairies pour la construction d'un restaurant scolaire.

Pacte régional sécurité

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention au 31 décembre 2024 au bénéfice de la Commune de Seiches sur le Loir pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

La Présidente du Conseil régional

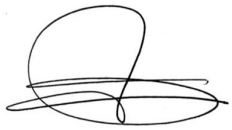

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur l'introduction du rapport, relative aux modifications des RI notamment pour l'intégration des nouvelles modalités de communication des subventions régionales (panneaux entrées et sorties de villes).
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P.BARRE, P.HENRY, C.HUGUES, I.LEROY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs